

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2011

Le dix mars deux mil onze à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	01/03/2011
Date d'affichage convocation	01/03/2011
Affichage du conseil après la séance	11/03/2011

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	30
Ayant donné procuration	3
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Joelle FOLANT, Michel BIANCHI, France SPITALIER, Françoise AZOULAY, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, André-Guy LOPINTO, Hélène BARNATHAN, Christian REJOU, Christiane POMARES, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Françoise BERNARD, conseillers municipaux.

Représentés : M. Alain PETITPREZ par Monsieur le Maire

M. Bernard ALFONSI par M. Jean-Claude RUSSO

Mme Véronique RONOT-DESNOIX par M. Pierre DESRIAUX

Absents excusés : Néant

Mlle Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 10 mars 2011

A vingt heures, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Audrey SANS, secrétaire de séance.

1) SF-01-02-11 SERVICE DES FINANCES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET PRINCIPAL.

M. le Maire donne la parole à Madame AZOULAY,

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2010 du Budget Principal qui s'avère en tout point conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal.

Chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le Service des Finances.

1) - une bonne utilisation des crédits réels votés

	<u>Sans RAR 10</u>	<u>RAR 10 compris</u>	
✓	95,00 %	-	pour les dépenses de Fonctionnement
✓	81,20 %	93,45 %	pour les dépenses d'Investissement.
✓	105,90 %	-	pour les recettes de Fonctionnement.
✓	96,76 %	-	pour les recettes d'Investissement

2) - Une épargne de Fonctionnement satisfaisante : elle atteint 7 348 591€, soit 20,80% des recettes réelles de Fonctionnement (14,20% au 31 décembre 2008 dans les communes de 10 à 20 000 Habitants de France métropolitaine).

3) - Un encours de la dette nette au 31 décembre 2010 de 592€/habitant, ratio inférieur à celui des communes identiques de France métropolitaine au 31 décembre 2007, (919€/habitant).

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

- l'excédent de fonctionnement atteint 10 972 046,17€,
- le déficit d'investissement représente - 3 535 413,69€ majoré à -6 500 313,12 € avec les RAR.
- Le résultat total excédentaire de 7 436 632,48€ devient 4 471 733,05€ avec les RAR.

Les vues d'ensemble de la Section de Fonctionnement (page 6) et d'Investissement (page 7) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées, au niveau de chaque chapitre.

Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2010, tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés.

M. le Maire prend la parole et annonce la bonne utilisation des crédits votés. M. DESRIAUX prend la parole et critique la gestion et les choix budgétaires en proposant d'autres choix et des priorités différentes. Il évoque qu'il n'a pas la même analyse du compte administratif qui représente le bilan de réalisation 2010, et en particulier l'investissement. Il note que tous les budgets et sans les restes à réaliser, le taux de consommation est de 81,20 % alors qu'en 2009 le taux était de 87,5 % M. DESRIAUX précise que si l'on regarde le budget principal pour l'investissement, chapitre immobilisation et opérations d'équipement, c'est-à-dire l'essentiel des travaux d'équipement, le taux de réalisation est de 63 % alors que le taux en 2009 atteignait 81,5 %. Du côté des recettes d'investissement, M. DESRIAUX relève que les subventions représentent 2,85 % des recettes réelles ce qui est un niveau trop bas ; l'année 2011 n'est pas un bon cru. Il souhaite faire une autre approche du bilan en prenant la liste des études et travaux annexée au budget d'investissement votée pour 2010 et en regardant ce qui a été fait ou pas fait. Il ne citera pas tout mais seulement les opérations les plus significatives, qu'il y soit favorable ou pas, à savoir :

L'étude de la Chapelle Notre Dame de Vie 175.000 € : le marché de maîtrise d'œuvre n'a été lancé que début 2011. Le périmètre d'études du centre de Vie Val/Tournamy 10.000 € : aucune nouvelle de cette étude. Les travaux sur terrain de foot et aire de jeux ont été réalisés. Par contre la ligne jardin familiaux 20.000 € est restée sans suite alors qu'il était favorable à cette initiative. Les travaux sur les bâtiments communaux, les écoles et le CTM ont été engagés, de même pour la chapelle St. Barthélémy et les containers à déchets. L'éclairage public pour 150.000 € : qu'en est-il ? Les panneaux lumineux d'information 30.000 € : est-ce fait ? Le chemin piétons des Cabrières 5.000 € : rien vu alors que les piétons sont en grand danger en bordure de ce chemin. Voirie couches de roulement 320.000 € : est-ce fait ? Sentier pédestre entre le village et Mougins le Haut 200.000 € : rien n'est fait. La vidéo-protection 850.000 € : le marché est bien lancé et les travaux avancent y compris la rallonge de 183.000 € votée en DM2. La place des Patriotes 1.620.000 € : rien n'est engagé. Le parking de l'Hubac 1.100.000 : fait. La plateforme Hubac 620.000 à la DM2 n'est pas lancée. M. DESRIAUX termine par l'Eco'Parc 1.050.000 € : pour cette opération tout a été prestement lancée et le crédit probablement dépassé. M. DESRIAUX souhaite avoir des informations complémentaires et précise que cette énumération montre combien un tableau de bord de l'exécution budgétaire, pas seulement financière, mais opérationnel serait utile. Il serait utile également pour l'information des conseillers municipaux et servirait d'outil de travail pour les services. M. DESRIAUX confirme que la proposition d'un budget en AP CP pour l'investissement permettrait un bien meilleur pilotage des opérations. M. DESRIAUX se demande pourquoi les opérations avancent à vitesse variable, est-ce une volonté politique accélérateur et frein, gestion des urgences ou insuffisance de programmation prévisionnelle sur le montage parfois complexe du déroulement d'une opération. M. DESRIAUX conclue que son parti votera contre le compte administratif du budget principal.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur RUSSO prend la parole pour mettre cette question au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité absolue, trois oppositions de Mme RONOT-DESNOIX et de Messieurs DESRIAUX et DE CONINCK, et une abstention de Mme BERNARD.

☐☐☐

2) SF-02-02-11 SERVICE DES FINANCES

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD,

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif qui s'avère en tout point conforme au Compte de gestion de M. le Receveur Municipal.

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

- **Excédent de Fonctionnement + 1 176 208,58 €**
- **Déficit d'Investissement - 75 880,64 € ramené à - 79 223,46€ avec les RAR 2010**
- **Résultat total excédentaire + 1 100 327,94 € ramené à + 1 096 985,12€ avec les RAR 2010**

Le détail, par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P5) et de la section d'Investissement (p6) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif.

M. le Maire termine en évoquant le succès de l'Eco'Parc ouvert depuis le 23 octobre 2011 avec la Cité des Sciences et de l'Industrie qui a connu un très grand succès. 66.000 visiteurs sont venus en 4 mois 1/2 avec des pointes à la journée de 2 100 visiteurs. M. le Maire est heureux de cette fréquentation. Il évoque la population qui est venue d'Italie et de tout le département et du Var. Eco'Parc a connu une envergure Régionale. M. le Maire souhaite à l'Eco'Parc un grand succès pour les expositions prochaines dont le forum prévu en avril 2012.

Monsieur le Maire prend la parole et précise que la commune de Mougins a la particularité d'avoir 3 bassins versants qui amène Mougins à assainir sur les stations de St. Cassien, Nobilis à Golf Juan et les Bouillides. Mougins fait partie des rares communes à avoir conservé son budget d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur RUSSO prend la parole pour mettre cette question au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité absolue, quatre abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Messieurs DESRIAUX et DE CONINCK et de Mme BERNARD.

☐☐☐

3) SF-03-02-11 SERVICE DES FINANCES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Madame PELLISSIER,

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe d'Assainissement non Collectif qui s'avère en tout point conforme au Compte de gestion de M. le Receveur Municipal. Le résultat 2010 est le suivant :

- **Excédent de Fonctionnement** + 2 063,58 €
- **Résultat d'Investissement** : sans objet
- **Résultat global de clôture** : + 2 063,58 €

Le détail, par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

- Lecture par chapitre des dépenses et des recettes, de la section de fonctionnement (p.5) ci-annexée.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe d'Assainissement Non Collectif.

M. le Maire rappelle qu'il y a encore beaucoup de propriétés avec fosses septiques et qu'il y a un gros travail de fond à effectuer sur la conformité. M. DESRIEAUX précise que la date limite a été reportée en 2015.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur RUSSO prend la parole pour mettre cette question au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité absolue, quatre abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Messieurs DESRIEAUX et DE CONINCK et de Mme BERNARD.

□□□

4) SF-04-02-11 SERVICE DES FINANCES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS.

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI,

Le Conseil Municipal,

est invité à approuver le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe des Transports qui s'avère conforme au Compte de Gestion de M. le Receveur Municipal..

Je vous rappelle le résultat d'exécution de l'exercice :

- **Excédent de fonctionnement** : + 67 152,16 €
- **Déficit d'Investissement** : - 19 828.26 €
- **Résultat total excédentaire** : + 47 323.90 €

Le détail par article et par chapitre, comportant les prévisions, les réalisations et les Restes à Réaliser, figure sur le document budgétaire qui a été transmis à chaque Conseiller.

Les vues d'ensemble de la Section de fonctionnement (P5-1) et de la section d'Investissement (P6-1) permettent d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées au niveau de chaque chapitre.

- Lecture par chapitre et par Section des dépenses et des recettes, ci-annexées.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe des Transports.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur RUSSO prend la parole pour mettre cette question au vote.

M. le Maire donne la parole à Mme la trésorière qui remercie le service des finances pour le travail réalisé. Elle fait remarquer que le travail respecte bien la réglementation et la légalisation des comptes. Elle souligne son plaisir de travailler avec notre collectivité. M. le Maire remercie Madame la trésorière pour sa parfaite collaboration et ses précieux conseils dans le cadre financier mais également juridique. Il précise que les règles comptables et les règles de fonctionnement évoluent vite, d'où le besoin d'être bien conseillé, ce qui est le cas avec Mme la trésorière. M. le Maire est rassuré de la bonne exécution du budget et de la réalisation des projets. Monsieur le Maire précise que nous sommes toujours sous le contrôle de la chambre régionale des comptes qui passe toujours tous les quatre ans. Il remercie de nouveau Mme la trésorière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité absolue, quatre abstentions de Mme RONOT-DESNOIX et de Messieurs DESRIAUX et DE CONINCK et de Mme BERNARD.

☐☐☐

5) SF-05-02-11 SERVICE DES FINANCES

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2010.- BUDGET PRINCIPAL -

M. le Maire donne la parole à Madame AZOULAY,

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Principal, exercice 2010, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

6) SF-06-02-11 SERVICE DES FINANCES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2010 présenté et approuvé,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe d'Assainissement Collectif pour l'exercice 2010, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

7) SF-07-02-11 SERVICE DES FINANCES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Madame PELISSIER,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2010 présenté et approuvé,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Annexe d'Assainissement Non collectif pour l'exercice 2010, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

8) SF-08-02-11 SERVICE DES FINANCES

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2010 présenté et approuvé,

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes questions budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du Budget Transports pour l'exercice 2010, établi par M. le Receveur, lequel est certifié conforme par M. le Maire, l'Ordonnateur, et à déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF 2010.
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

M. le Maire donne la parole à Madame AZOULAY,

Conformément aux instructions M14 qui régissent le Budget Principal (modifiées par la loi du 28 décembre 1999, l'arrêté du 24 juillet 2000, l'ordonnance du 26 août 2005 et les décrets du 27 décembre 2005 n° 1661 et 1662) il convient d'affecter son résultat de Fonctionnement, au BP 2011 conformément au document annexé à l'arrêté du 24 juillet 2000 et à l'arrêté du 27 décembre 2005 relative à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1/01/2006.

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Considérant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 10 972 046,17€ ci après détaillé.

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2010,

Le Conseil Municipal décide :

Mairie de Mougins		Budget Principal	
Compte Administratif 2010		Voté le 10 mars 2011	
Résultat de fonctionnement N-1			
A – <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+	5 099 981,08€
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou – (déficit)		+	5 872 065,09€
C - <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous).		+	10 972 046,17€
<u>Investissement</u>			
D - <u>Solde d'exécution N-1</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		-	3 535 413,69€
E - <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> Besoin de financement		-	2 964 899,43€
Besoin de financement = F		D+E	6 500 313,12€
reprise = C		G+H	10 972 046,17€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)			6 500 313,12€
2) H Report en fonctionnement R 002			4 471 733,05€
DEFICIT REPORTE D 002			0,00€

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à la majorité absolue, trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Messieurs DESRIAUX et DE CONINCK

10) SF-10-02-11 SERVICE DES FINANCES

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET - ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. le Maire donne la parole à Monsieur GUIGNARD,

Vu le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif voté et approuvé,

Vu les instructions M49 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe,
Considérant qu'il convient d'affecter son résultat d'exploitation au BP 2011 :

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 1 176 208,58 €, ci-après détaillé

Le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit :

**Budget Annexe Assainissement Collectif
Compte Administratif 2010
Voté le 10 mars 2011**

<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>	
A – Résultat de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	- 96 070,14 €
B – Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	+ 1 272 278,72 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 1 176 208,58€
<u>INVESTISSEMENT</u>	
D- Solde d'exécution N-1 Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 75 880,64 €
E- Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1 Besoin de Financement Excédent de Financement	- 3 342,82 €
Besoin de financement = F	= D+E 79 223,46€
Reprise = C	= G+H 1 176 208,58€
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	79 223,46€
2) H Report en Fonctionnement R 002	1 096 985,12€
Déficit reporté D 002	0,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

11) SF-11-02-11

SERVICE DES FINANCES

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010 : BUDGET
ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

M. le Maire donne la parole à Madame PELISSIER,

Vu le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe d'Assainissement Non Collectif voté et approuvé,

Vu les instructions M49 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe,

Considérant qu'il convient d'affecter son résultat d'exploitation au BP 2011

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 2 063,58 €, ci-après détaillé

Le Conseil Municipal décide d'affecter comme suit :

Budget Annexe Assainissement Non Collectif
Compte Administratif 2010
 Voté le 10 mars 2011

<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>	
A – <u>Résultat de l'exercice N</u> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	+ 30,57 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit))	+ 2 033,01€
C- <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 2 063,58 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
D- Solde d'exécution N-1 Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	
E- <u>Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</u> Besoin de Financement Excédent de Financement	
Besoin de financement = F Reprise = C	= D+E = G+H
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F) 2) H Report en Fonctionnement R 002 Déficit reporté D 002	 + 2 063,58 € 0,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

12) SF-12-02-11

SERVICE DES FINANCES

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010.
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS.

M. le Maire donne la parole à Monsieur LANTERI,

Le Conseil vient d'adopter le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe des Transports.

Vu les instructions M43 qui régissent la comptabilité de ce Budget Annexe, il convient d'affecter son résultat d'exploitation :

- Lecture de la délibération :

Vu le Compte Administratif 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2010,

Considérant que le Compte Administratif présente :

- un excédent de Fonctionnement de 67 152.16€,

Décide d'affecter comme suit :

**Budget Annexe Transports
Compte Administratif 2010
Voté le 10 mars 2011**

<u>Résultat de Fonctionnement N-1</u>	
A – <u>Résultat de l'exercice N</u> Précédé du signe + (excédent) ou (déficit)	- 30 758.95€
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif N-1, précédé du signe + (excédent ou (déficit)	+ 97 911.11€
C- <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 67 152.16€
<u>INVESTISSEMENT</u>	
D- Solde d'exécution N Précédé du signe + (excédent) ou (déficit) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 19 828.26€
E- <u>Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1</u> Besoin de Financement Excédent de Financement	
Besoin de financement = F	= D+E - 19 828.26€
Reprise = C	= G+H + 67.152.16€
1) Affectation en réserves R1068 en Investissement G = au moins la couverture du besoin de financement (F)	+ 19 828.26€
2) H Report en Fonctionnement R 002	+ 47 323.90€
Déficit reporté D 002	0,00€

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'affectation du résultat de Fonctionnement ci-dessus proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Monsieur le Maire expose,

Le débat d'orientation budgétaire prescrit par la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (article 2312-1 du CGCT) constitue une phase préalable à l'élaboration du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et éventuellement les exercices suivants.

Il permet aux élus d'exprimer leur vue sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet au Maire de faire connaître les choix prioritaires, compte tenu des réalisations effectuées sur les budgets antérieurs, des besoins nouveaux à satisfaire et de la finalité de certains projets.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote.

Exposé :

INTRODUCTION : un contexte économique et budgétaire complexe.

La préparation du budget 2011 s'inscrit dans un environnement économique et social mouvementé où la France est confrontée à un déficit public qui s'est creusé depuis le début des années 80 et une croissance économique qui peine à rebondir depuis la crise de septembre 2008.

De plus, les mouvements dans le monde arabe créent de nombreuses incertitudes notamment sur le maintien des prix du pétrole et donc de l'essence et du gaz.

A) Perspectives économiques en 2011

En France, la croissance du produit intérieur brut (PIB) s'établit à +0,5% au second trimestre 2010. Sur l'année, la croissance atteindrait +1,5% selon le consensus des économistes (-2,6% en 2009). Pour 2011, le consensus table sur une croissance de +1,6%.

Les prix à la consommation connaissent une progression de 1,6% en 2010, après 0,1% en 2009. Ce retour de l'inflation s'explique par une reprise à la hausse des cours mondiaux des matières premières. En 2011, une stabilité de l'inflation à hauteur de +1,5% est prévue par le consensus des économistes, excluant tout risque d'inflation.

Le Gouvernement s'est engagé devant le Parlement à ramener le déficit public à 6% du PIB en 2011 et à respecter la limite fixée par le critère de Maastricht à 3% du PIB en 2013. Ce retour à l'équilibre des finances publiques repose essentiellement **sur une maîtrise des dépenses publiques** qui impacte l'ensemble des acteurs de la dépense publique.

Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit atteint 7,7% du PIB en 2010. Le projet de **programmation des finances publiques 2011-2014** défini par le Gouvernement prévoit un déficit ramené à 6% du PIB en 2011 avec une trajectoire de diminution jusqu'en 2014 pour atteindre un déficit de 2%.

Du fait de l'accumulation des déficits publics antérieurs, la dette publique au sens de Maastricht augmenterait et atteindrait, pour l'ensemble des administrations publiques 82,9% du PIB (78,1% en 2009). Pour rappel, en 2009, la dette des administrations locales atteignait 8,2% du PIB et représentait environ 11% de la dette publique.

Enfin, les taux d'intérêts devraient connaître une hausse modérée en 2011. En effet, dans un contexte d'endettement des Etats et de choix de politique budgétaire d'austérité en Europe, le risque de voir – à court terme- **les taux remonter est faible** sauf en cas de choc « externe » (spéculation sur les matières premières, crise, chute de l'euro..).

B) Les principales dispositions de la loi de finances 2011

Une des mesures les plus importantes inscrites dans la PLF pour 2011 intéressant les collectivités locales concerne la stabilité en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Ce gel des dotations est d'ores et déjà prévu pour trois ans (2011-2013). L'indexation annuelle de la Dotation Globale de Fonctionnement enregistre une très légère progression, +0,2% à champ constant.

Il est également prévu la non-indexation du montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement : les prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales desquels sont soustraits le Fonds de Compensation de la TVA et les amendes de police, les dotations inscrites dans le budget général de l'Etat et la Dotation Générale de Décentralisation.

La loi de finances prévoit également les ajustements consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle. L'année 2011 sera marquée par la mise en place de la contribution économique (CET). Elle ne compense pas intégralement la compensation relais qui a été versée aux collectivités pour neutraliser la perte de ressource liée à la suppression de la taxe professionnelle. De nouvelles mesures fiscales sont mises en place pour palier cet écart.

En 2011, les collectivités locales perçoivent directement la CET. La CET comprend deux impôts distincts :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) affectée au bloc communal et dont le taux est voté par la ville de Mougins.
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La collectivité ne vote pas le taux. Elle est assise sur la valeur ajoutée, à un taux uniforme de 1,5% d'un chiffre d'affaires supérieur à 152 500€, fixé au plan national.

Ce nouvel impôt à deux composantes ne compense pas intégralement la perte de ressources que représente, pour les collectivités locales, la suppression de la TP. Un second Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) ainsi que le transfert de certaines recettes de l'Etat complètent la nouvelle architecture fiscale.

Afin de garantir la neutralité de la réforme, deux mécanismes sont introduits en 2011.

La dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) est versée par l'Etat aux collectivités qui subissent des pertes de ressources du fait de la réforme. Cette dotation permet de compenser l'intégralité des pertes uniquement au niveau global de la catégorie de collectivité mais pas individuellement, d'où la mise en place des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Pour chaque niveau de collectivités, le FNGIR est alimenté par écrêtement des surcroûts de recettes des collectivités « bénéficiaires » de la réforme. Il est versé à celles qui subissent encore des pertes après le versement de la DCRTP.

Une revalorisation de 2% des valeurs locatives, qui servent de base aux impôts directs locaux, est attendue en 2011.

Le Gouvernement a prévu le lancement de la révision des valeurs locatives foncières, limitée aux locaux commerciaux et professionnels et expérimentée en 2011 dans cinq départements.

C'est donc dans un environnement économique contraint que s'élabore le budget 2011.

1^{ère} PARTIE : LE BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 1 : Les recettes

De manière générale, cette année encore, la conjoncture et la loi de finances nous incite à la prudence en matière de recettes fiscales et autres.

A/ Les impôts et taxes

- Maintien des trois taux des impôts locaux. Les trois taux des impôts communaux resteront encore inchangés pour la 16^{ème} année consécutive. Toutefois les bases locatives ont été revalorisées de 2% par la loi de finances.

- concernant la taxe professionnelle, on rentre cette année pleinement dans la réforme. Il est ainsi difficile d'évaluer les recettes communales liées à la CTE et aux nouveaux impôts. Cependant une étude menée par l'observatoire fiscal a montré que la commune de Mougins ne devrait pas être perdante dans cette réforme; la commune devrait même reverser une partie des nouvelles recettes au fonds de compensation.

- L'actualisation de la TEOM. Comme chaque année, l'augmentation du coût de la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement, nous oblige à actualiser cette taxe pour 2010. Celle-ci sera dans tous les cas inférieure ou égale à l'inflation.

- les droits de mutation. Ils sont liés au nombre et au prix des ventes immobilières sur la commune. Après une baisse en 2009 (2 390k€) suite au ralentissement du marché immobilier, les droits de mutation ont connu un rebond en 2010 (2 735K€) mais l'environnement économique incertain nous invite encore à la prudence.

B/ Les autres recettes

- Une DGF. La dotation forfaitaire 2010, notifiée par les services de l'Etat, affectée à Mougins, s'élèverait à près de 4 251 000€ (+0,2%).

- De nouvelles cessions immobilières. Dans le cadre de sa politique foncière, la Ville envisage de mettre à la vente certains biens immobiliers pour compenser les acquisitions foncières nécessaires à la mise en valeur patrimoniale (vente du terrain chemin de l'Hubac, de deux terrains situés au sud du chemin de Campane). Dans les trois cas, il s'agit de vente dans le but de construire des logements sociaux.

- Des subventions systématiques. Pour chaque investissement ou activité, des demandes de subventions sont réalisées auprès des organismes compétents (Conseil général, Conseil régional, et autres institutions publiques et privées).

- Les prix des prestations à la population restent stables. La volonté de la Ville pour cette année est de ne pas augmenter les prix des prestations à la population, afin de garantir le pouvoir d'achat des administrés. Par ailleurs, la Ville développe de nouvelles activités qui génèrent, elles-mêmes, de nouvelles recettes (par exemple de l'Eco'parc).

- Un recours à l'emprunt limité. L'emprunt ne se réalisera que dans la stricte nécessité pour le financement de projets au service des administrés.

Chapitre 2 : Les dépenses

En matière de dépenses, l'objectif budgétaire 2011 est de contenir le fonctionnement et de cibler les investissements.

A / Les dépenses de fonctionnement

- Les dépenses de fonctionnement des services municipaux. L'objectif régulier de diminution des charges par des économies importantes engagées depuis plusieurs années, que ce soit au niveau de nos consommations de fluides, de fournitures administratives, de la révision de nos contrats (assurance..), la passation de marchés publics porte ses fruits malgré par exemple l'augmentation de tarifs que nous ne maîtrisons pas (chauffage, gaz, fuel..).

L'appui du diagnostic énergétique pour réaliser de nouveaux investissements économes en énergie s'avère de plus en plus indispensable.

L'objectif est de maîtriser nos dépenses sur nos activités actuelles pour financer de nouvelles activités en garantissant un service public de qualité

- Le service Eco'parc. Face au succès de l'exposition relative à la Cité des Sciences, il a été décidé de créer le Service municipal de l'Eco'parc, qui sera chargé d'organiser des expositions et des activités dans cet établissement destiné principalement à un public familial mouginois.

- La masse salariale. Grâce à la poursuite de l'optimisation de nos ressources humaines, la hausse de notre masse salariale sera restreinte. Premier poste budgétaire de la ville, il fait l'objet d'une attention particulière afin d'éviter tout dérapage. Le recours à la mobilité interne des agents permet au personnel de mieux évoluer et à la collectivité de maîtriser son budget.

- Les subventions aux associations. Les forces vives de la commune bénéficieront encore cette année d'un grand soutien, notamment financier. Une rigueur financière et budgétaire est cependant demandée aux associations, en contrepartie de l'aide de la commune. De même, dans la mesure du possible, une convention d'objectifs est conclue avec chaque association pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

- Les contributions aux syndicats intercommunaux. Cette année encore, les participations aux différents syndicats sont importantes et grèvent de manière importante notre budget. Le syndicat UNIVALOM a notamment prévu une augmentation importante. Nous demandons à l'ensemble des syndicats d'appliquer la même rigueur budgétaire.

B/ Les dépenses d'investissement :

Nous avons une nouvelle fois autofinancé une large part de nos investissements, sans emprunter grâce à la maîtrise de nos dépenses.

- Lancement du projet Pôle culturel. Cette année, il est prévu d'inscrire des crédits pour les études du pôle culturel et également les crédits pour la maîtrise foncière. En effet, la Ville négocie avec le Conseil général l'acquisition du terrain occupé actuellement par l'école de danse de Rosella Hightower. L'objectif est ainsi de regrouper sur un même site l'ensemble des activités culturelles et artistiques.

- Aménagement Place des Patriotes. Les travaux de réaménagement de la place des Patriotes sont prévus pour la fin de l'année 2011. Cela comprend l'installation d'un ascenseur extérieur pour relier la place et les parkings, ainsi qu'une intégration paysagère de la place.

- **Réhabilitation de la chapelle Notre Dame de Vie.** Les travaux de rénovation de la Chapelle et du prieuré sont prévus cette année pour réaliser un lieu culturel.

- **Réfection de la pelouse synthétique du stade de football.** Il est nécessaire de refaire la pelouse du premier stade qui est vétuste afin d'assurer une sécurité maximale aux jeunes utilisateurs.

- **Ecole de Mougins le Haut.** Il s'agit de la réalisation de la deuxième et dernière phase de réhabilitation de cette école. Là aussi, l'objectif est de mieux isoler de bâtiment afin de diminuer sa consommation énergétique.

- **Révision et modification du PLU.** Le PLU étant de nouveau applicable, il convient dès à présent de mettre en place une procédure de révision ainsi que des modifications. L'objectif est de relancer rapidement la sortie du quartier de Tournamy du secteur d'études afin de rattraper le retard pris du fait de l'annulation du PLU. De même, il convient d'adapter notre PLU aux nouvelles exigences environnementales et de préserver encore plus notre cadre et qualité de vie.

- **Dans les quartiers.** Le but est de sécuriser les quartiers avec le lancement d'une nouvelle phase de video-protection. De même, il sera prévu un nouveau terrain multi-sports et divers aménagements de voirie.

- **Les équipements.** Comme chaque année, divers équipements seront acquis pour les services et les écoles. Le budget alloué à cette dépense est stable et financé par une recette d'amortissement. Cette année encore d'importants crédits seront mobilisés pour l'informatisation des écoles.

2^{ème} PARTIE : LES BUDGETS ANNEXES

Chapitre 1 : Le budget Assainissement collectif

A/ Les recettes

Le budget d'assainissement est alimenté par une participation constructeur et la redevance d'assainissement reversée par le fermier. La Ville peut également mobiliser un emprunt pour financer les investissements.

.

B/ Les dépenses

Les travaux d'assainissement collectif se réaliseront conformément au schéma directeur d'assainissement. Ils concerneront notamment des frais d'études et la réalisation du réseau des eaux usées avenue de Pibonson.

Chapitre 2 : Le budget Assainissement non-collectif

Ce service municipal de contrôle de l'assainissement autonome doit être distinct de l'assainissement collectif.

Cependant, la mise en place de ce service s'avère contraignante pour les usagers. Ainsi, un travail de sensibilisation de ces derniers a été entrepris.

Les dépenses se limitent de fait à des charges de personnes, subventionnées par la Ville.

Chapitre 3 : Le budget Transports

Les recettes de ce budget sont une subvention d'exploitation et les ventes de produits. Ces derniers resteront stables. Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs pour les usagers.

Cette année, il est prévu que les dépenses de fonctionnement retracent les crédits nécessaires au service avec notamment l'acquisition d'un nouveau bus scolaire.

CONCLUSION :

En conclusion, la prudence sur l'estimation de nos recettes et la maîtrise de nos dépenses doivent nous permettre de garder une capacité d'investissement pour les années à venir. Il est important d'être attentif aux dépenses de fonctionnement, qui ne doivent pas grever cette capacité d'investissement afin de pouvoir réaliser le programme choisi par les Mouginois.

Le budget 2011 devrait ainsi dégager une épargne brute confortable. En effet, celle-ci est signe de bonnes finances.

De même, il est nécessaire de maintenir un endettement de la commune bas. Cette marge de manœuvre doit être garantie pour anticiper toute difficulté liée à la situation économique actuelle.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur DE CONINCK prend la parole et fait constater à Monsieur le Maire, que le déficit public se creuse, la hausse du prix des matières premières et des énergies fossiles mais aussi de l'électricité qui défavorise d'abord les familles à faibles revenus, les chômeurs et les retraités. Par contre, ceux qui s'en sortent très bien sont les personnes qui ont causé cette crise, notamment les banques qui affichent des bénéfices pour l'année 2010 de plus de 5 milliards d'euros. M. DE CONINCK ne comprend pas les dirigeants, qui malgré leur promesse, n'ont toujours pas pris les mesures nécessaires pour mettre fin à cette injustice, qui est à l'origine de la montée des extrêmes dans nos pays. M. DE CONINCK fait part d'une autre injustice, la dotation globale de fonctionnement qui progresse de 0,2% alors que l'inflation atteint 1,6%. Il fait remarquer que l'état tient un peu moins chaque année ses engagements ainsi que le gouvernement qui avait promis de simplifier les démarches administratives. Il précise que la taxe professionnelle a été remplacée par la CET, la CFE, la CVAE, le IFR, le transfert de certaines recettes de l'état, la DCRTP et les FNGIR, que les impôts locaux vont augmenter de 2% par la revalorisation des valeurs locatives. Au chapitre recettes du budget principal, M. DE CONINCK voulait juste faire remarquer que la commune n'était pas obligée d'augmenter la taxe de l'enlèvement des ordures ménagères, le budget étant largement excédentaire. M. DE CONINCK, souhaite réagir par rapport aux dépenses d'investissement, et plus particulièrement au lancement du projet pôle culturel. Il a l'impression que des forces obscures agissent sur la commune pour repousser tout projet d'infrastructure municipale vers la périphérie. Il suggère qu'une politique de centralisation soit menée. M. DE CONINCK rappelle qu'après le complexe du Font de l'Orme, le complexe des Oiseaux, le dojo, l'école de musique et l'Eco'Parc qui sont implantés loin du centre ville, c'est maintenant au tour du pôle culturel qui malheureusement est souvent vide. M. DE CONINCK constate que contrairement aux promesses faites, la commune ne veut pas de vie au Val Tournamy et veut augmenter les problèmes de circulation ce qui va engendrer de lourdes conséquences, notamment sur le plan de l'investissement puisque des sommes énormes vont devoir être dépensées rien qu'en acquisition de foncier pour la création des parkings. M. DE CONINCK soulève le problème du nombre important des routes qui nécessitent d'être sécurisées, en plus de l'avenue Notre Dame de Vie et l'avenue de la Plaine qui ont connu récemment des événements regrettables. Il suggère d'aménager les routes en les partageant entre tous les usagers (piétons, cyclistes, transports collectifs et voiture individuelle). Les priorités sont donc, pour M. DE CONINCK, de sécuriser les routes en créant des trottoirs et des pistes cyclables, et faire naître le centre de vie avec un pôle culturel, des commerces de proximité et des logements. Pour les autres dépenses d'investissement, M. DE CONINCK réitère sa demande de l'année passée concernant la réalisation de travaux de réaménagement de la place des Patriotes et de son ascenseur dont il attend de voir le coût exorbitant. Il fait part du coût exorbitant et le caractère inutile de la vidéo surveillance et attend toujours un premier bilan des crimes et délits élucidés à Mougins grâce à ce dispositif. M. DE CONINCK attend également, depuis plusieurs années, la révision et la modification du PLU ainsi que la sortie du quartier de Tournamy du secteur d'études.

Le Conseil Municipal prend acte, après lecture faite par Monsieur le Maire et après débat de l'assemblée, des orientations budgétaires pour l'année 2011

14) SF-14-02-11

SERVICE DES FINANCES

**OBJET : REGIE DE RECETTES AU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES
MODIFICATION DE L'ADRESSE DE LA REGIE, INSTITUTION D'UN FONDS DE
CAISSE, CREATION D'UNE SOUS-REGIE, SUPPRESSION DES TICKETS DE
SPECTACLES FRANVAL.**

M. le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.18 du 27 mars 1995 de création de la régie de recettes des Affaires Culturelles,

Considérant le changement d'adresse de la régie susvisée,

Considérant l'éloignement du Musée Municipal nécessitant la création d'une sous-régie,

Considérant la nécessité d'institution d'un fonds de caisse pour la régie principale,

Considérant que la Compagnie « Théâtre Franval » n'exerce plus depuis 2 années entraînant donc la suppression des tickets d'entrée prévus par la délibération 2001-09-11 du 26 novembre 2001,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2011,

DECIDE d'adopter les modifications suivantes :

L'Article 2 de la délibération AC.95.02.18 est modifié comme suit :

La Régie de recettes des Affaires Culturelles est installée au 18 boulevard Courteline, Villa Vaste Horizon, 06250 Mougins.

L'Article 8 de la délibération AC.95.02.18 prendra note de la suppression des tickets délivrés à l'occasion des spectacles Franval (tickets n°501 à 1000, d'une valeur de 10,70 € soit un total de 5350 €).

Viennent compléter la délibération AC.95.02.18, les articles 10 et 11 :

Article 10 : Il est institué un fonds de caisse de 150 euros.

Article 11 : Il est créé une sous-régie de recettes au Musée Municipal, sis Place du Commandant Lamy, 06250 Mougins (délibération SF-16-02-11 du 10 mars 2011)

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

15) SF-15-02-11 **SERVICE DES FINANCES**

OBJET : **REGIE DE RECETTES AU SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES**
CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES

M. le Maire donne la parole à Madame MONTANANA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.18 du 27 mars 1995 de création de la régie de recettes des Affaires Culturelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal AC.95.02.17 du 27 mars 1995 fixant les tarifications diverses, modifiée par la délibération 2001.09.11 lors du passage à l'euro,

Vu la délibération **SF-15-02-11** du 10 mars 2011 modifiant la régie,

Considérant l'éloignement du Musée Municipal nécessitant la création d'une sous-régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 février 2011,

DECIDE

Article 1 : Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service des Affaires Culturelles de Mougins.

Article 2 : Cette sous-régie est installée au Musée Municipal sis Place Commandant Lamy, 06250 Mougins

Article 3 : La sous-régie fonctionne en année civile à compter de la date d'institution.

- Article 4 : La sous-régie encaisse les produits suivants : petits articles réalisés pour la promotion des actions culturelles de la ville (Cartes postales, Affiches, Catalogues, Livres...).
- Article 5 : Les recettes désignées à l'Article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, carte bancaire, chèque, virement. Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance de carnet à souches.
- Article 6 : Un fonds de caisse de 50 € est mis à disposition du sous-régisseur.
- Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 200 €.
- Article 8 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci a atteint le maximum fixé à l'article 7, et au moins une fois par mois.
- Article 9 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, et au moins une fois par mois.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

16) SF-16-02-11 SERVICE DES FINANCES

**OBJET : REGIE D'AVANCES AU SERVICE ANIMATION JEUNESSE
AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AVANCE A CONSENTIR**

M. le Maire donne la parole à Melle SANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SG.95.05.06 du 25 septembre 1995 de création de la régie d'avances du service Animation Jeunesse, modifiée par la délibération SF.2005.06.07 du 30 mai 2005,

Vu la suppression en cours de la Régie du Centre de Loisirs Maternel au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 février 2011,

DECIDE de modifier les articles suivants :

Article 1 : Sont rajoutées aux dépenses déjà prévues dans la régie d'avances, les dépenses de matériel et de fonctionnement (y compris les dépenses alimentaires) nécessaires au bon déroulement des animations du Centre de Loisirs Maternel.

Article 3 : Le montant maximum à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

17) SF-17-02-11 SERVICE DES FINANCES

**OBJET : REGIE DE RECETTES AU SERVICE ANIMATION JEUNESSE
INSERTION DES RECETTES DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL, MODIFICATION
DE L'ENCAISSE, DES MOYENS DE PAIEMENT ET DES MODES DE RECOUVREMENT**

M. le Maire donne la parole à Madame PELISSIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SG.95.05.05 du 25 septembre 1995 de création de la régie de recettes du service Animation Jeunesse, modifiée par la délibération AJ.01.01.09 du 26 janvier 2009,

Vu la suppression en cours de la Régie du Centre de Loisirs Maternel au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité d'accepter le paiement par « CESU Préfinancé » afin de faciliter les démarches de nos administrés,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 février 2011,

DECIDE de modifier les articles suivants :

Article 1 : La régie encaisse auprès des familles les frais d'inscriptions aux différentes activités municipales d'animation proposées aux jeunes mouginois : Centres de loisirs sans hébergement des mercredis et vacances scolaires, stages de ski, séjours en camping, initiation à l'escalade, etc..., la régie de recettes du service Animation Jeunesse encaisse également les journées du Centre de Loisirs Maternel.

Article 3 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7600 €.

Article 8 : Les recettes générées pourront également être perçues par « CESU Préfinancé », uniquement pour les enfants faisant partis du Centre de Loisirs Maternel. Toutes les recettes sont encaissées selon une quittance à souche pour le numéraire et, pour tous les autres moyens de paiement, elles seront comptabilisées sur un tableur.

La Commune de Mougins devra s'affilier au Centre de remboursement du CESU (93738 Bobigny Cedex).

le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

18) SF-18-02-11 SERVICE DES FINANCES

**OBJET : REGIE DE RECETTES DE LA DECHETTERIE DE LA LOVIERE
MODIFICATION DU MODE DE RECOUVREMENT**

M. le Maire donne la parole à Monsieur MENCAGLIA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SF/2000.06.05 du 25 septembre 2000 de création de la régie de recettes de la Déchetterie de la Lovière, modifiée par les délibérations ENV-2003-09-16 du 5 novembre 2003, E-01-2006-21 du 30 janvier 2006, ST-02-6-08 du 29 mai 2008, SF-14-02-09 du 19 février 2009, SF-03-07-09 du 30 juillet 2009, ST-01-04-10 du 26 avril 2010.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2011,

DECIDE de modifier l'article suivant :

Article 8 : Toutes les recettes sont encaissées selon une quittance à souche pour le numéraire et, pour tous les autres moyens de paiement, elles seront comptabilisées sur un tableur.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

19) SF-19-02-11 SERVICE DES FINANCES

**OBJET : REGIE DE RECETTES DES ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES
INCINERATION DE FORMULES INUTILISEES OU RESTITUEES
MODIFICATION DU MODE DE RECOUVREMENT**

M. le Maire donne la parole à Monsieur NAMOUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SP.2004.04.24 du 26 avril 2004, modifiée par les délibérations SP.2004.05.16 et SP.2004.05.18 du 24 mai 2004, SP.2004.06.42 du 23 juin 2004, SP.2004.10.16, SP.2004.10.17 et SP2004.10.19 du 21 octobre 2004, SP.04.2006.10 du 24 avril 2006, SP.2006.12.22 du 21 décembre 2006,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a supprimé les remboursements des Contrats Temps Libres et que ces activités sont arrêtées,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2011,

DECIDE de modifier les articles suivants :

Article 1 : La Caisse d'Allocations ayant supprimé les remboursements des Contrats Temps Libres, il convient de constater la destruction des tickets correspondant à ces activités.

Article 4 : Toutes les recettes sont encaissées selon une quittance à souche pour le numéraire et, pour tous les autres moyens de paiement, elles seront comptabilisées sur un tableur.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☪☪☪

20) SF 20-02-11 SERVICE DES FINANCES

**OBJET : REGIE DE RECETTES DU TENNIS MUNICIPAL
MODIFICATION DU MODE DE RECOUVREMENT**

M. le Maire donne la parole à Mademoiselle SANS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal SP.2004.04.22 du 26 avril 2004,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 février 2011,

DECIDE de modifier l'article suivant :

Article 4 : Toutes les recettes sont encaissées selon une quittance à souche pour le numéraire et, pour tous les autres moyens de paiement, elles seront comptabilisées sur un tableur.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☪☪☪

1) SJ-01-02-11

**1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
Période du 05 janvier 2011 au 27 janvier 2011.
LISTE MAPA du 28 février 2011**

Monsieur le Maire expose

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 05 janvier et le 27 janvier 2011, et des MAPA conclus entre le :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2011-001	Contentieux LIVET – RUBINI – Commune de Mougins contre JACOB. Tribunal Correctionnel de Grasse – Règlement d'une note d'honoraires à Maître PHELIP, Avocat au Barreau de Paris.	05-01-2011
2011-002	Contentieux Commune de Mougins contre SCI "le Manège Equestre" / RENAUD. Appel du jugement du Tribunal Correctionnel de Grasse en date du 24 juin 2009. Règlement de la note d'honoraires n° 400752 à Maître VERSTRAETE, Avocat au Barreau de Grasse.	05-01-2011
2011-003	Contentieux MERESSE – PORTAL et Commune de Mougins - Règlement d'une note d'honoraires à Maître Evelyne REES, Avocate au Barreau de Grasse.	05-01-2011

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

1) SJ-02-02-11 SERVICE JURIDIQUE

OBJET : **DEGRADATIONS OCCASIONNEES LORS DE LA MANIPULATION D'UN PANNEAU APPARTENANT A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE A L'OCCASION DU TELETHON 2010.
REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES.**

M. le Maire donne la parole à Monsieur RANC,

Le Conseil Municipal des Jeunes Mouginois a organisé une action de sensibilisation aux dangers de l'alcool au volant dans le cadre de la manifestation communale au profit du TELETHON.

A cette occasion, l'Association "Prévention Routière" a prêté des panneaux d'information.

Lors de la mise en place de l'exposition, l'un d'eux a malencontreusement été détérioré. Le remplacement de ce dernier s'élève à un coût de 214,08 € (deux cent quatorze euros huit cents).

Considérant que la franchise prévue dans le contrat d'assurance (800 €) est supérieure aux frais engagés, la Commune se doit d'indemniser directement l'Association Prévention Routière pour les frais engagés par elle, sur présentation de la facture dûment acquittée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'indemnisation de l'Association "Prévention Routière", tel que détaillé ci-dessus.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget en cours qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

1) SJ-03-02-11

SERVICE JURIDIQUE

OBJET : VENTE A L'ECOLE MOUGINS SCHOOL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°206, SISE AVENUE DOCTEUR MAURICE DONAT

M. le Maire donne la parole à Madame FOLANT,

Il s'agit d'accepter le principe de la vente de la parcelle cadastrée section AA n°206 d'une superficie de 6 000 m² située Avenue Docteur Maurice DONAT, en vue de l'agrandissement de l'école Mougins School au prix estimé par le service des Domaines, soit 60 000 €.

La Commune est propriétaire de la parcelle non bâtie cadastrée section AA n°206, située au lieu-dit « le Devens », Avenue du Docteur Maurice DONAT, d'une contenance de 6 000 m².

Ladite parcelle est située en zone N et en zone UFb, et comprend une partie en espace boisé classé. Elle n'est grevée d'aucun emplacement réservé dans le PLU en vigueur.

L'école Mougins School, implantée à proximité immédiate de ladite parcelle, a proposé à la Commune de s'en porter acquéreur afin de finaliser un projet d'extension rendu nécessaire par le succès croissant de l'établissement d'enseignement. Ce projet prévoit d'étendre le bâti existant en respectant les prescriptions du PLU, et notamment l'espace boisé classé.

Dans son avis en date du 12 janvier 2011, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce terrain à 60 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2241-1,
Vu le courrier de Mougins School en date du 5 décembre 2008,
Vu le plan ci-joint,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Considérant que la parcelle cadastrée section AA n°206 ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune au regard de sa politique foncière,

Considérant par ailleurs l'intérêt pour la Commune de permettre l'extension de cet établissement scolaire dont les programmes sont conformes aux attentes de la population anglophone de Mougins et des villes voisines.

il est proposé au Conseil Municipal:

Article 1 :

d'accepter le principe de la vente à l'école Mougins School en vue de son extension, de la parcelle cadastrée section AA n°206, représentant une superficie d'environ 6 000 m², au prix de 60 000 €

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant,

Article 3 :

de dire que les crédits nécessaires aux dépenses et recettes seront prévus au budget en cours.

M. DESRLAUX s'interroge sur le montage et le prix de vente : ce terrain a été acheté 1 € symbolique au SYMISA, maintenant la Ville le revend pour 60.000 € ! M. le Maire lui répond que ce terrain avait été concédé au Symisa par la Ville lors de la création de Sophia Antipolis. Il était normal que le Symisa nous le restitue gratuitement ! et de plus la Ville n'en a pas l'usage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

1) SJ-04-02-11

SERVICE JURIDIQUE

OBJET : BIENS PRESUMES SANS MAITRE : AUTORISATION DE LANCER UNE RECHERCHE AUPRES DE LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES POUR LES PARCELLES CADASTREES :
- SECTION CP N°123, SITUEE DANS LE LOTISSEMENT DE L'AUBAREDE A MOUGINS
- SECTIONS F N° 508 ET 945, SITUEES LIEU-DIT CARIMAIL.

M. le Maire donne la parole à Madame BARNATHAN,

Au titre de l'article 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. L'intérêt de la procédure est de titrer les biens considérés qui deviennent, à l'issue de la procédure, propriété de la Commune ou de l'Etat si la Commune ne souhaite pas en devenir propriétaire.

Une fois la Commune propriétaire, elle peut envisager de vendre les biens aux personnes intéressées.

L'alinéa 2 de l'article L 1123-1 du code général des collectivités territoriales considère que sont des biens sans maître les immeubles qui n'ont notamment pas de propriétaire connu.

L'Association Syndicale Autorisée des propriétaires du lotissement de l'Aubarède a alerté la commune sur l'état d'abandon dans lequel se trouve la parcelle enclavée cadastrée section CP n°123, d'une contenance de 356 m², située dans le Lotissement de l'Aubarède à Mougins. A priori, aucun propriétaire connu n'a pu être identifié.

Etant donné qu'est implanté sur cette parcelle un regard du réseau d'eaux usées de la Lyonnaise des Eaux, il est nécessaire de permettre l'accessibilité à ladite parcelle.

C'est à ce titre que l'Association sollicite de la Commune qu'elle déclare le bien sans maître.

Par ailleurs, le Syndicat intercommunal de la Frayère et de la Roquebilière (SIFRO) a interpellé la Commune sur l'état d'abandon des parcelles cadastrées section F n°508 et 945 situées au lieu-dit Carimail, d'une contenance respective de 165 m² en nature de lit de rivière et 882 m² en nature de friches boisées. Il semble là encore qu'aucun propriétaire ne soit identifiable.

Le Syndicat a prévu de développer, sur ces parcelles, un projet de bassin de rétention, dont le budget a déjà été arrêté.

Le SIFRO souhaite se porter acquéreur de ces parcelles et sollicite de la Commune qu'elle déclare ces biens immobiliers sans maître.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle MCTB0600026C du 8 mars 2006, il convient que la Commune mène une enquête préalable afin de trouver d'éventuels propriétaires. Cette enquête s'entend de recherches auprès des services déconcentrés de l'Etat (cadastre, publicité foncière et recouvrement des taxes foncières) et des notaires mais également en effectuant des enquêtes de voisinage.

L'article L106 du livre de procédure fiscale précise que pour les besoins des recherches relatives à la dévolution d'un bien sans maître, le maire peut, sur délibération du conseil municipal, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans en principe couverts par le secret professionnel, sans avoir à produire une ordonnance du juge d'instance comme c'était le cas auparavant.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L1123-1,

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'article L106 du livre de procédure fiscale,

VU la circulaire interministérielle MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction de la Direction générale des impôts 13 k-5-06 publiée dans le bulletin officiel des impôts n°65 du 10 avril 2006, relative au secret professionnel et à la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement,

Vu le courrier de l'Association Syndicale Autorisée des propriétaires du lotissement de l'Aubarède en date du 16 novembre 2010,

Vu le courrier du SIFRO en date du 20 mai 2010,

Vu les plans ci-joints,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) D'autoriser le maire ou son représentant à lancer les recherches auprès de la Conservation des Hypothèques concernant la parcelle cadastrée section CP n°123 d'une contenance de 356 m² et située dans le Lotissement de l'Aubarède,
- 2) D'autoriser le maire ou son représentant à lancer les recherches auprès de la Conservation des Hypothèques concernant les parcelles cadastrées section F n°508 et 945 d'une contenance respective de 165m² et 882 m², situées au lieu-dit Carimail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

1) SJ-05-02-11

SERVICE JURIDIQUE

OBJET : **INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX**

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application n° 2006-966 du 1^{er} août 2006,

Vu les articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3 du Code de l'urbanisme modifiés par la loi de Modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008, définissant les modalités d'application

d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, tel que codifié dans les articles R. 214-1 à R. 214-16 du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2009-753 du 22 juin 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,

Vu la transmission, pour avis, à la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, le 9 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur en date du 2 août 2010,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes en date du 6 juillet 2010,

Aux termes des articles L. 214-1, L. 214-2 et L. 214-3 du Code de l'urbanisme, les Communes ont la faculté d'instituer un droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Ce droit de préemption apparaît comme un outil juridique efficace en vue de préserver le commerce et l'artisanat de proximité.

Selon le Ministère en charge des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, la diversité commerciale et artisanale apparaît comme «une nécessité permettant à chaque citoyen de contenter ses besoins notamment en matière de consommation sans avoir à effectuer des démarches trop importantes ou des déplacements trop longs».

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité d'une part, constitue un enjeu essentiel pour des raisons tant économiques que sociales et d'autre part permet d'assurer la dynamique économique, l'animation commerciale et la pérennité du lien social au sein des quartiers.

L'établissement de ce droit de préemption sur le territoire de la Commune de Mougins devrait permettre de pérenniser un commerce et un artisanat de proximité diversifié et équilibré et de procéder à un réaménagement commercial afin de lutter contre l'uniformité commerciale.

Un diagnostic a été établi (Conf. Rapport joint en annexe), et il met en évidence trois quartiers sensibles qui seraient susceptibles d'être incorporés dans un périmètre de sauvegarde :

- Le **quartier du Val de Mougins**, où l'on constate un monopole économique des agences immobilières et bancaires. Il conviendrait d'y préserver et d'y développer dans l'avenir un commerce de proximité, en particulier au regard du projet de création d'un nouveau centre de vie au nord de ce quartier.
- Le **village**, où l'offre commerciale n'existe quasiment exclusivement que pour le tourisme haut de gamme au dépens des résidents pour lesquels la demande reste très peu satisfaite. En effet, il n'existe que deux commerces de proximité au sein du village et l'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permettrait de maintenir et favoriser l'offre commerciale dans ce secteur.

- **Mougins-le-Haut**, où l'on observe d'une part un éloignement géographique de la population des autres pôles commerciaux et d'autre part, une offre commerciale somme toute fragile. La mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permettrait d'atténuer les effets de la situation géographique et d'y renforcer la diversité de l'offre commerciale.

Il est ainsi proposé d'établir, pour les secteurs du Val, de Mougins-le-Haut et le village, le plan de périmètre de sauvegarde annexé à la présente .

A la suite de la mise en place de ce dispositif, chaque cession de fonds artisanal, de fonds de commerce ou de bail commercial donnera lieu à une déclaration préalable transmise à la Commune, précisant le prix et les conditions de la cession. Dès réception de ce document, la Commune disposera d'un délai de deux mois pour notifier sa décision de préemption au cédant. Le droit de préemption s'exercera dans les conditions définies aux articles R. 214-3 et suivants du Code de l'urbanisme. Si la Commune fait usage de son droit de préemption, elle disposera d'un délai d'un an pour procéder à la rétrocession du fonds artisanal, du fonds de commerce ou du bail commercial dans les conditions définies aux articles R. 214-11 et suivants du Code de l'urbanisme. La rétrocession devra être autorisée par délibération du Conseil Municipal, indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire. Si la rétrocession n'est pas intervenue dans un délai d'un an, l'éventuel acquéreur évincé disposera alors d'un droit de priorité d'acquisition.

Considérant que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux permet de préserver et de développer le commerce de proximité, la diversité commerciale et artisanale au sein du périmètre concerné, et que la ville souhaite utiliser cette possibilité instituée par les lois du 2 août 2005 et du 4 août 2008 précitées, Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1

Retenir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité présenté en annexe, et ce au vu de l'avis favorable rendu par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Alpes-maritimes en date des ...

Article 2

Instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux concernés par la loi du 4 août 2008.

Article 3

Autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir se rattachant à l'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur le périmètre concerné.

Article 4

Préciser que selon l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, la délibération du Conseil Municipal instituant ce droit de préemption sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux départementaux.

Article 5

Préciser qu'une copie de la présente délibération sera adressée au directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau du Tribunal de Grande Instance de Grasse et au greffe du même tribunal.

M. DE CONINCK prend la parole et fait part de son avis favorable à ce droit de préemption. M. DE CONINCK demande pourquoi la commune n'a pas inclus également le secteur de Tournamy dans le même droit de préemption car peut-être y a-t-il à terme une menace sur le quartier de Tournamy en ce qui concerne la banque et l'agence immobilière. M. le Maire précise qu'actuellement le secteur de Tournamy est très diversifié et ne voit pas l'intérêt de mettre un droit de préemption pour ces commerces.

M. DE CONINCK est sceptique en ce qui concerne le village où il sera difficile de prévoir des commerces de proximité capables de survivre avec seulement 150 villageois. M. le Maire lui répond qu'on verra bien !

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

1) DGS-01-02-11

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET : SUBVENTION 2011 A DES ORGANISMES PRIVES - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE AU PROFIT DE L'OFFICE DES FETES MUNICIPAL MOUGINOIS (OFMM), L'ECOLE DE MUSIQUE DE MOUGINS (EMM) ET LE THEATRE PASSE-PRESENT DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO,

Attendu que les nouvelles conventions d'objectifs qui nous lient annuellement à ces trois associations, ne sont pas encore élaborées, je vous propose de voter en faveur de l'Office des Fêtes Municipal Mouginois et l'Ecole de Musique de Mougins et la compagnie de Théâtre Passé-Présent de Mougins un premier acompte égal au tiers de la somme qui leur a été allouée au Budget Primitif 2010. Ceci afin de leur permettre de poursuivre leurs activités en ce début d'année.

associations	subvention 2010	33%	acompte à verser
Office des Fêtes Municipal :	38 876 €	1/3	12 958 €
Ecole de Musique de Mougins :	100 000 €	1/3	33 300 €
Théâtre Passé Présent de Mougins	12 000 €	1/3	4 000 €
		Total	50 258 €

Les dites sommes seront bien sûr intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacune des associations dans le cadre du prochain Budget Primitif 2011 et des conventions d'objectifs à venir.

Le Conseil Municipal est invité à voter les propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

1) DGS-02-02-11

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

OBJET : VERSEMENT D'UN TROISIEME ACOMPTE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VALESCOT MILLOT (AVM) DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DE L'ECOLE ANACAONA

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO,

A la suite du violent séisme qui a touché Haïti le 12 janvier 2010, la municipalité a organisé une collecte de fonds. Ce sont 31 417.24€ - dont 15 000€ de subvention exceptionnelle votée par le Conseil Municipal le 25/02/10 - qui sont destinés à la reconstruction de maisons ou d'écoles.

Deux versements de 4 000€ chacun ont déjà été versés en faveur de l'association VALESCOT MILOT (AVM), pour la reconstruction d'un collège-école dénommé "Ecole ANACAONA", situé à Port-au-Prince dans le quartier déshérité de Fontamara.

Au vu du premier devis présenté par M. FERRACCI, Président de l'association, le coût de cette opération qui comprend la main d'œuvre des différents artisans et la fourniture des matériaux s'élève à 14.263,40 dollars US, soit environ 11 000 €.

Au vu des photographies transmises par l'association, nous constatons que sont achevés : les murs d'enceintes, les toilettes, les cloisons, la toiture légère des trois salles de classe, ainsi que la dalle en béton au sol qui n'était pas prévue initialement mais permettra les jours de pluie de dispenser les cours au sec et non pas dans la boue !

Au vu des factures produites, la totalité des 8 000 € d'acomptes versés sont justifiés.

La dernière phase des travaux envisagée par l'association AVM est la consolidation de la dalle de toit en béton. Cette Dalle ayant résisté au séisme du 12 janvier 2010, les autorités haïtiennes ont finalement considéré qu'elle était suffisamment solide pour ne pas être démolie et ont autorisé les travaux de consolidation. Cette consolidation a pour but de permettre la réinstallation définitive des locaux administratifs (salle des maîtres, bibliothèque, bureau du directeur) et plus tard peut-être de surélever le bâti en toute sécurité.

Au vu du devis global du 9 février 2011, présenté par M. FERRACCI, Président de l'association,

- ✓ le coût estimatif de la consolidation de la dalle toit est évalué à 8 000 USD, soit environ 6 000€.
- ✓ Le montant global de la reconstruction de l'école s'élèvera à 13 500 € (18 094 USD) au lieu des 11 000 € prévus à l'origine soit un surcoût de 2 500 €.

Aujourd'hui afin de démarrer les travaux de consolidation de la dalle toit dans les meilleurs délais, l'association AVM sollicite le versement d'un 3^e acompte de 3 000 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir accepter de verser à l'association VALESCOT MILOT la somme de 3 000 €, à prélever sur les fonds destinés à l'opération « Solidarité Haïti », ce qui porte à 11 000 € l'aide versée à ce jour par la ville pour ce projet.

M. le Maire prend la parole et fait part qu'il est particulièrement heureux de participer à la reconstruction de l'école pour un budget non important. M. le Maire rappelle qu'avec les actions menées en faveur des Haïtiens, la ville a récolté 16.000 €, et a accordé un subvention de 15.000 € ce qui fait un total de 31.000 €. 11.000 €

seront affectés à l'association VALESCOT et 20.000 € seront versés à l'association 100 Millions d'Enfants. L'idée étant de faire quelque chose de concret comme nous l'avions fait pour le tsunami avec la construction de 10 maisons pour 10 familles et la réaffectation d'une école. M. le Maire précise que l'association 100 Millions d'Enfants a acheté, en janvier, un terrain à Jackmel. L'achat du terrain plus la construction de l'école représente un projet d'un montant de 120.000 €. L'association fait donc appel à plusieurs collectivités, dont la ville de Mougins qui a déjà la somme de 20.000 € affectée sur ce projet. Les règlements seront versés sur justificatifs au fur et à mesure de l'évolution du chantier. M. le Maire remercie vivement la population de Mougins pour sa générosité dans ses actions de solidarité et constate les réponses très promptes de la ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

1) DGS-03-02-11

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CENTRE DE LOISIRS MATERNEL – RATTACHEMENT AU SERVICE JEUNESSE ET PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à Monsieur REJOU,

Lors de sa création, le centre de loisirs maternel a été intégré au C.C.A.S. de Mougins. Il fonctionne désormais tous les mercredis et vacances scolaires, aussi bien sur l'école maternelle Rebuffel que sur l'école maternelle des 3 Collines depuis 2007, **pour les 3-6 ans.**

Ce service est particulièrement intéressant pour les familles mouginoises et s'est développé depuis quelques années. En effet, il permet d'accueillir aujourd'hui environ 120 à 130 enfants les mercredis et petites vacances scolaires, et jusqu'à 200 enfants au cours du mois de juillet.

Toutefois, afin de développer une politique globale en faveur des jeunes mouginois, il apparaît opportun aujourd'hui de regrouper cette entité auprès du service jeunesse de la ville, qui comporte déjà un centre de loisirs primaire (Les Oiseaux et les 3 Collines), **pour les 6-12 ans**, et propose en outre des activités culturelles, des séjours, des stages et des activités périscolaires.

Il s'agit avant tout de fédérer les ressources pour apporter une meilleure qualité de prestations : faciliter notamment la vie des mouginois qui pourront retrouver en un même lieu un accueil adapté, des bureaux d'inscription, des informations complètes pour les enfants d'âges différents, sur le complexe sportif municipal des Oiseaux.

Le positionnement des centres restera quant à lui inchangé, dans la mesure où les écoles définies pour cet accueil sont tout à fait adaptées à l'âge des enfants.

Je vous rappelle que le centre de loisirs maternel est également intégré au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF des Alpes-Maritimes, et par conséquent, continuera à bénéficier du même soutien ; le coordinateur de ce contrat sur la ville établira donc les bilans liés au fonctionnement de ces centres pour le compte de la Caisse d'Allocations Familiales.

Je vous propose de maintenir les participations familiales telles que définies aujourd'hui, avec la Caisse d'Allocations Familiales : un prix plancher de 2,93€ par jour et par enfant comprenant le repas et un prix plafond de 13€.

Le calcul du prix journalier pour les familles s'établit ainsi selon le barème suivant :

Tarif journalier = quotient familial x 9%

C'est la raison pour laquelle je vous demande d'accepter le principe de cette réorganisation, au bénéfice de la population mouginoise, ainsi que le maintien des tarifs proposés précédemment par le C.C.A.S. de Mougins et procéder à cette mise en place à compter du **14 mars 2011**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

1) DGS-04-02-11 DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : RECONDUCTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

M. le Maire donne la parole à Madame LAURENT,

Dans le cadre de la politique de la ville d'accueil de la petite enfance et des services à la jeunesse, la CAF a engagé un partenariat pluriannuel avec la commune à l'aide des contrats « Enfance » et « Temps Libres » désormais remplacés, depuis 2005, par le "Contrat Enfance Jeunesse".

Je vous rappelle que, par délibération du 29 janvier 2007, le conseil municipal a approuvé ce dernier en faveur des jeunes mouginois de 0 à 17 ans. Ce contrat d'objectifs et de co-financement signé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes venait renforcer la politique de la ville en soutenant la mise en place d'actions nouvelles ou en améliorant les structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre, une bonne qualité d'accueil et une facilité dans l'accès aux services d'animation, de culture et de loisirs.

Or, le Contrat Enfance Jeunesse première génération s'est achevé au 31 décembre 2009 ; il convient donc de procéder à sa reconduction par la signature du Contrat Enfance Jeunesse deuxième génération d'une durée de 4 ans.

Concernant le volet Enfance, le nouveau contrat prévoit le maintien des activités existantes et le développement de nouvelles actions tenant compte de l'activité grandissante de l'accueil de la petite enfance et de l'essor du relais assistantes maternelles. Ainsi, un demi poste de coordonnateur et un demi poste de direction du relais assistantes maternelles pourraient être financés.

Concernant le volet Jeunesse, le montant des enveloppes limitatives attribué par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, permettra d'acter, dans le nouveau contrat, les financements nécessaires aux développements présentés : accueils de loisirs, séjours en hébergement, actions de l'Espace Municipal des Jeunes Mouginois (EMJM)- et journées à thème type "journées évaison".

Il s'agira de poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années par la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales en tenant compte des évolutions majeures des situations familiales et des territoires. Pour rappel, le montant de l'aide apportée en 2009 était de 625.000 euros sur le CEJ, de 608.800 euros au titre de l'année 2008 et enfin de 1.057.199€ en 2007 (une partie du solde 2006 a été enregistré en 2007).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de reconduire le Contrat Enfance Jeunesse sur la ville de Mougins.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de ce contrat pour les années 2010-2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

1) DGS-05-02-11

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS, L'ASL DU DOMAINE DES PEYROUES ET LE SICASIL.

M. le Maire donne la parole à Monsieur LOPINTO,

En vertu de l'article L.2212.2.5° du code général des collectivités territoriales, le Maire a l'entière responsabilité de son service public de défense contre l'incendie.

Par ailleurs, les prescriptions relatives au Plan de prévention des risques d'incendie de forêts (P.P.R.I.F.) applicables à la commune de Mougins lui imposent de réaliser un certain nombre de travaux de normalisation ou de création d'hydrants.

Compte tenu de l'imbrication du réseau d'eau potable avec les équipements de défense, il a été proposé au SICASIL de réaliser pour le compte de la ville de Mougins, adhérente à ce syndicat, les travaux de renforcement du réseau d'eau potable permettant l'installation ou la mise en conformité de plusieurs hydrants. Les travaux de première urgence ont fait l'objet d'un conventionnement en 2007 et 2008 pour l'implantation de 20 hydrants et la mise en conformité de 7 autres. En 2009, dans le cadre de la première phase de travaux de seconde urgence, a été réalisée une opération d'extension et de renforcement de réseau permettant la mise en place de 550 ml de canalisation et de deux hydrants.

L'année 2010 a permis de définir la deuxième phase de travaux de seconde urgence, comprenant une opération d'extension et de renforcement de réseau avenue Verdi et Rossini, voies relevant du Domaine des Peyroues. Ces travaux permettront la mise en place de 500 ml de canalisation et de trois hydrants. (article 2 de la convention annexée). Lors du comité syndical du SICASIL du 23 décembre 2010, il a été décidé que ces travaux feraient l'objet d'une convention entre le SICASIL, la commune de Mougins et l'Association Syndicale Libre du "Domaine des Peyroues".

Dans le cadre de cette convention tripartite, le SICASIL prend à sa charge la part des dépenses relative à une partie des terrassements et au renforcement de ses infrastructures. Il paiera et récupérera la T.V.A. La participation financière de la commune et de l'ASL du Domaine des Peyroues comprend une partie des terrassements, le surdimensionnement des réseaux ainsi que la fourniture et la pose des hydrants.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 185.000 € HT, soit 221 260 € TTC. Les dépenses seront réparties selon le ratio de 60% pour le SICASIL, soit 111 000 € HT et 20% respectivement pour la commune et pour l'ASL du Domaine des Peyroues, soit 37 000 € HT chacune.

La commune et l'ASL régleront respectivement 50% de la dépense H.T. dès l'établissement des ordres de service de commencement des travaux. Le solde des sommes dues sera calculé sur la base des décomptes définitifs des travaux.

Vu la convention annexée,

Vu le CGCT, notamment son article 2212-2-5,

je vous demande :

Article 1 :

D'habiliter le Maire à signer la convention tripartite de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renforcement du système d'incendie de la commune.

Article 2 .:

De dire que les crédits nécessaires à cette opération, d'un montant de 37 000 € HT sont inscrits au budget en cours.

M. le Maire, fait remarquer qu'il y a un nombre important d'hydrants sur la commune. Il rappelle la politique de protection et de préservation des espaces boisés menée par la commune avec un budget affecté depuis 10 ans de 150.000 € et qui est passé depuis 2007/2008 à 300.000 €. Le SICASIL propose, depuis l'année passée, un partenariat à la ville avec des tarifs intéressants pour les bornes incendie. M. le Maire précise que la politique de protection de la ville est menée sous la responsabilité de M. LOPINTO. M. LOPINTO commente les photos présentées et précise que les bornes incendie du domaine de la Peyrière vont être mises aux normes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

1) MP-01-02-11

MARCHES PUBLICS

**OBJET : MARCHÉ RELATIF A DES PRESTATIONS D'ASSURANCES "TOUS RISQUES EXPOSITIONS"
POUR LA VILLE DE MOUGINS**

M. le Maire donne la parole à Madame POMARES,

La Commune a engagé depuis plusieurs années une politique active en matière culturelle. Celle-ci se traduit, notamment, par l'organisation de nombreuses expositions d'œuvres d'art dans les bâtiments communaux. L'espace Eco'Parc constitue également un lieu privilégié pour l'accueil de ce type de manifestations.

Les œuvres habituellement exposées sont d'une valeur variable mais la Commune est tenue de souscrire une assurance pour couvrir tous les risques pouvant les affecter. Jusqu'à présent, la souscription de contrats d'assurance ponctuels, propre à chaque exposition, était privilégiée.

Aujourd'hui cependant, afin de se conformer aux règles de publicité et de mise en concurrence et pour tenir compte des marchés d'assurances en cours d'exécution couvrant d'autres types de risques (dommages aux biens, véhicules, responsabilité civile) dont les montants se cumulent, il convient d'engager une procédure d'appel d'offres. La compagnie d'assurance retenue au terme de cette procédure sera donc chargée de couvrir l'ensemble des expositions d'œuvres d'art que la Commune est susceptible d'organiser tout au long de l'année.

Le marché ainsi envisagé devrait débiter le 1^{er} juin pour s'achever le 31 décembre 2011. Une reconduction annuelle est ensuite prévue, le cas échéant, jusqu'au 31 décembre 2014. Le montant de la prime d'assurance multirisques expositions est estimé, compte tenu de la valeur des expositions envisagées cette année, à 60 000 € TTC.

Dans le cadre des reconductions de ce marché, le montant des dépenses effectuées sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés.

En application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, un appel d'offres ouvert européen doit donc être engagé donnant lieu à la publication d'un avis d'appel public à concurrence dans le JOUE et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation sera également disponible sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure d'appel d'offres, la conduire jusqu'à son terme et signer le marché portant sur les prestations d'assurances "tous risques expositions" après l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

1) RH-01-02-11 RESSOURCES HUMAINES

OBJET: **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT CONCERNANT DES ACTIONS DE FORMATIONS SPECIFIQUES.**

M. le Maire donne la parole à Monsieur RUSSO,

Une cotisation patronale obligatoire de 1 % sur la masse salariale des personnels des collectivités territoriales, est versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) qui assure sans autre contrepartie financière la plupart des formations dispensées aux agents.

Cependant, certaines formations collectives ou individuelles font l'objet d'un financement supplémentaire à la charge de la collectivité.

Il s'agit notamment de formations spécifiques (stages hors catalogue, habilitations, mise à niveau avant préparation de concours...) ou de formations dispensées aux agents sous contrats de droit privé non cotisants au CNFPT (ex : Contrats d'Accompagnement à l'Emploi).

A cet effet, le CNFPT nous propose de signer une convention-cadre pour l'année 2011 définissant ces actions non prises en charge au titre de la cotisation obligatoire et les modalités de paiement de ces actions.

La signature de la convention n'engage aucune dépense pour la collectivité. Seules les inscriptions effectives à des interventions payantes seront facturées à la collectivité selon le barème de tarification annexé à la convention.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité :

Article unique :

A autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre, passée entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Délégation régionale, et la Ville de Mougins, pour une durée d'un an.

M. le Maire rappelle que le budget consacré à la formation du personnel est de 128.000 €. M. le Maire constate que dans tous les domaines, que ce soit la P.M., les techniciens, les agents de la caisse des écoles, le CCAS, les formations de sécurité, les gestes de premiers secours, etc ... , le personnel de la ville de Mougins est particulièrement intéressé par les formations. M. le Maire précise que c'est une excellente démarche de la part des agents qui permet de prendre en compte les personnalités présentes au sein des services et permet aux agents d'évoluer dans l'exercice de leur fonction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

1) PM-01-02-11 POLICE MUNICIPALE

OBJET : **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE**

- **VEHICULE DE M. GUILLOT.**
- **VEHICULE DE M. ALBERTINI**

M. le Maire donne la parole à Monsieur TOURETTE,

L'arrêté municipal n° 2007/309 en date 24 août 2007, qui interdit le stationnement ponctuellement sur l'ensemble des voies communales afin de permettre le déroulement de manifestations sportives ou culturelles, prévoit la mise en fourrière des véhicules qui y contreviennent.

Malgré l'interdiction de stationner dont l'information avait été mise en place plusieurs jours auparavant, les 08 et 09 septembre 2010, deux véhicules « 2 roues » se trouvaient toujours garés sur le parking de la Poste du village, empêchant par leur présence le montage et l'installation des tentes et chapiteaux du Festival International de la Gastronomie.

Pour des motifs pratiques et de sécurité, aucun véhicule ne doit rester stationné sur ces emplacements, c'est la raison pour laquelle le directeur de la Police Municipale a prescrit la mise en fourrière des deux véhicules appartenant l'un à M. GUILLOT, l'autre à M. ALBERTINI.

Messieurs GUILLOT et ALBERTINI, ont adressé chacun leur requête à la ville, invoquant le cas de force majeure pour justifier l'infraction non intentionnelle et réclamer le remboursement des frais qu'ils ont engagés pour récupérer leurs véhicules respectifs au vu des circonstances suivantes :

Noms	date et lieu de l'infraction	Motifs invoqués	Frais de fourrière
M. GUILLOT	08/09/2010 à 10 h 15 Parking de la Poste	en congés en Corse lettre du 14/02/2011	61.83 € facture acquittée
M. ALBERTINI	09/09/2010 à 10 h 00 Parking de la Poste	en déplacement professionnel lettre du 10/01/11	61.83 € facture acquittée
Total			123.66 €

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à adopter le remboursement des frais ci dessus exposés dont la dépense sera imputée au compte 6718 "autres charges exceptionnelles sur opération de gestion " Fonction 112 "Police Municipale", qui présente les disponibilités nécessaires.

M. le Maire précise que les véhicules étaient bien stationnés mais que les propriétaires s'étant absentes durant plusieurs jours n'avaient pas eu connaissance de la réglementation de la circulation mise en place pour la manifestation des 8 et 9 septembre 2010, ce qui explique leur infraction intentionnelle.

A titre exceptionnel, les frais de mise en fourrière seront donc remboursés aux deux propriétaires des véhicules.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

1) PM-02-02-11 POLICE MUNICIPALE

OBJET : **REEVALUATION DES TARIFS DES FRAIS D'ENLEVEMENT D'EPAVES DE VEHICULES ET DE DECHETS ABANDONNES OU ILLEGALEMENT DETENUS**

M. le Maire donne la parole à Monsieur ABOT,

Les policiers municipaux constatent fréquemment des dépôts sauvages de déchets ou d'épave de véhicules. Cette infraction est prévue et réprimée par l'article R 635-8 du code pénal. Lorsqu'ils parviennent à en identifier l'auteur, ils rédigent à son encontre une procédure pénale. Ils font retirer le dépôt par les agents du Centre Technique Municipal, lesquels ont préalablement établi un devis d'enlèvement qui est joint à la procédure.

Cette dernière est transmise au procureur de la République par l'intermédiaire de l'Officier de Police Judiciaire. Le magistrat propose alors à l'auteur du dépôt une alternative aux poursuites pénales qui consiste à régler les frais d'enlèvement engagés par la Ville. Cette alternative tient lieu de condamnation.

Les taux actuellement en vigueur ne sont donc pas suffisamment dissuasifs. Le montant de la facture ne doit toutefois pas dépasser le montant maximal de l'amende prévue pour ce type d'infraction (contravention de cinquième classe – 1500 € d'amende). Ils peuvent cependant être revus à la hausse.

La régie de recettes des vacations funéraires avait été étendue en 2007 pour l'encaissement de ces sommes.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Nombre d'agents Temps de l'intervention	26,00 € agent/heure
Epave/Ferraille	75,00 €/tonne
Végétaux	60,00 €/tonne
Gravats	90,00 €/tonne
Forfait déplacements	/
Amortissement véhicules et matériels	125,00 €
Frais additionnels (dépollution, amiante, huiles usagées, grue, hélico, etc...)	Report sur la facture des frais engagés pour travaux supplémentaires
Frais de dossier	47,00 €

Pour que cette procédure puisse être mise en œuvre, je vous invite à approuver les tarifs proposés pour les travaux d'enlèvement par les agents du Centre Technique Municipal.

M. le Maire rappelle la mise en place en 2005 de l'action de "Mougins Ville Propre", pour laquelle un certain nombre de dispositions avaient été prises en place afin d'éviter tous dépôts sauvages. Pour ce nouveau dispositif, 11 personnes avaient été mises en place pour relever et nettoyer ces dépôts. M. le Maire informe que pour tout dépôt sauvage, l'amende est de 1500 €, et peut aller jusqu'à 3 000 € en cas de récidive avec confiscation du véhicule. M. le Maire considère que cette réévaluation des tarifs sera plus dissuasive et surtout plus rapide.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

1) SPO-01-02-11

SERVICE DES SPORTS

OBJET : VOTE DU DEUXIEME ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES MOUGINOISES

M. le Maire donne la parole à Monsieur BARISONE,

Suite au premier acompte voté lors du conseil municipal du 16 décembre 2010, l'avancement de la saison justifie aujourd'hui le versement du 2^{ème} acompte aux associations sportives mouginoises.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur l'approbation des acomptes suivants, au profit de nos clubs, après avis de la commission des sports qui s'est tenue le 13 janvier dernier :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€)
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	35 000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	15 000
ASSOCIATION MUNICIPALE OLYMPIQUE MOUGINOIS VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	30 000
HB3M	8 000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX (H.B.M.M.S.)	5 000
MOUGINS JUDO	4 000
TENNIS CLUB DES OISEAUX (T.C.O.)	5 000
RUGBY CLUB VAL DE SIAGNE	2 500
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	500
MOUGINS DANSE 06	1 000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	1 000
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	2 000
CLUB CANIN MOUGINOIS	500
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	1 000
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	250
VIET VO DAO MOUGINOIS	250
MOUGINS BADMINTON CLUB	400
ASSOCIATION CLUB ORCA	400
SPORTING CLUB MOUGINOIS	400
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	250
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	500
SECTION ATHLETIQUE DEPARTEMENTALE AMICALE ET SPORTIVE SADAS 06	400
STUDIO DANSE DE MOUGINS LE HAUT	500
ASSOCIATION MOUGINS SKI CLUB	200
MOUGINS ORIENTATION	500
TOTAL	114 550 € CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 6574.4148 du Budget Primitif 2011 qui présente les disponibilités nécessaires.

M. le Maire prend la parole et rappelle que malgré les économies budgétaires indispensables, la Ville maintient ses aides aux Associations parce qu'il s'agit d'un engagement moral de la Municipalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

